

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2022-99**Objet : PARTICIPATION A LA MUTUALISATION DES MOYENS - 2022 – UNION FRANÇAISE DES CENTRES DE VACANCES (UFCV)****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre,
- **CONSIDERANT** que dans le cadre des temps péri-éducatifs, des enfants de la commune vont participer aux prix littéraire « VETUA » organisé par l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV),
- **CONSIDERANT** la nécessité d'adhérer à l'UFCV,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'adhérer à l'Union Française de Vacances et de Loisirs pour l'année 2022.
Le forfait annuel d'adhésion est de 100 €.
- ARTICLE 2 :** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.
- ARTICLE 3 :** Cette décision sera transmise à l'UFCV, pour notification.
- ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Principale de Saint-Just Saint-Rambert.
- ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 13 septembre 2022

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20220913-D2022-99-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2022